

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DE SAINT-GUENOLE, PARKING DE KERVASTARD

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 6 septembre 2024, présentée par la société GT CORNOUAILLE (sise Rue ZI de Kersalé – 29900 CONCARNEAU), dans le cadre de travaux pour l'extension du réseau gaz, Rue de Saint-Guérolé,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Lors des travaux réalisés du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 4 octobre 2024 par la société GT CORNOUAILLE sur le réseau gaz, les dispositions suivantes s'appliqueront Rue de Saint-Guérolé :

- La chaussée sera rétrécie mais la circulation des piétons et des véhicules sera maintenue, le lundi 30 septembre, et du mercredi 2 octobre au vendredi 4 octobre ;
- La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, le mardi 1<sup>er</sup> octobre, de 9h00 à 16h00. Des panneaux « route barrée » et une déviation seront mis en place, conformément au plan joint ;

**Sur le Parking de Kervastard :**

- Six places de stationnement seront réservées à la société GT CORNOUAILLE pour l'installation du chantier.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société GT CORNOUAILLE.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société GT CORNOUAILLE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 23 septembre 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



## Plan de déviation - Rue de Saint-Guérolé

